

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne**

**Séance du 7 décembre 2021**

**Délibération n°85 - 2021 relative à l'approbation des capacités d'accueil Portail master 2022-2023**

*Vu l'article L712-3 IV du code de l'éducation,*  
*Vu l'article L612-6 du code de l'éducation,*

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve les capacités d'accueil Portail Master 2022-2023, sous réserve du dialogue avec l'État, ainsi que la possibilité de discussion avec les responsables de formation pour les capacités inférieures à 15 étudiants.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	35	Membres présents	18
Majorité absolue	18	Membres représentés	10
Nombre de pouvoirs	10		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

**Visa du Président**



**Guillaume GELLÉ**

Document en annexe au présent extrait : Capacités d'accueil Portail Master

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15/12/2021

Document mis en ligne le : 15/12/2021